

Tour pédestre du Béarn 2020

Règlement

ARTICLE 1 - GENERALITES

La 32^{ème} édition du TOUR PEDESTRE DU BEARN se déroulera le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2020.

Cette manifestation sportive est inscrite auprès de la commission des courses hors stade des Pyrénées Atlantiques et est organisée par le « COMITE D'ORGANISATION du TOUR PEDESTRE DU BEARN, 5 Allée du Grand Tour, 64000 Pau »

Les dispositions qui figurent au présent règlement mais qui ne seraient pas prévues par les règlements généraux nationaux ou internationaux seront acceptées du fait même de leur engagement par les coureurs au Tour Pédestre du Béarn et auront force de loi tant qu'elles ne seront pas contraires aux règlements.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

L'inscription se fait **exclusivement sur le site Pyrénées Chrono.**

Un acompte de 70€ sera demandé pour valider l'inscription de l'équipe.

Le reste de la somme sera à régler avant le 10 septembre 2020, passé cette date, l'inscription de l'équipe sera annulée et la somme de 70€ non remboursée.

Elle comporte obligatoirement :

- Les coordonnées du responsable,
- Les noms et pièces justificatives téléchargées des coureurs de l'équipe, ainsi que l'acceptation du présent règlement par les coureurs,

Chaque participant devra être majeur et présenter OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives suivantes :

- **soit, pour les licenciés** : une licence FFA ou bien une licence FFTRI, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCF, sur laquelle est mentionnée : «apte à la course à pied ou à l'athlétisme en compétition»

en cours de validité au jour de la course,

- **soit, pour les non licenciés** : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition **datant de moins d'un an le jour de la course.**

Ce document sera **téléchargé sur le site d'inscription**, sera contrôlé, et conservé par l'organisation sous forme dématérialisée.

L'inscription est définitivement validée à réception de la totalité du règlement des droits.

Suite à la pandémie du CORONAVIRUS, les repas du samedi soir à ARBUS et du dimanche soir à la Foire Expo à PAU sont annulés.

Les droits d'inscription pour une équipe s'élèvent à **280 euros** jusqu'au 10 Septembre 2020 inclus. Au-delà, et jusqu'au 26 Septembre 2020 minuit une majoration de 30 euros sera appliquée. Clôture des inscriptions le 26 Septembre 2020 minuit.

Les 100 premières équipes qui auront réglé les droits d'inscription auront droit à un lot par concurrent.

Il n'est pas prévu de remboursement automatique en cas d'annulation à l'initiative des coureurs.

ARTICLE 3 – LUTTE ANTI DOPAGE

Lutte antidopage : Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être menés par les instances fédérales.

ARTICLE 4 – RETRAIT D'UN COUREUR

L'organisation a le pouvoir absolu de retirer un participant de la course s'il ne se conforme pas au présent règlement et/ou aux directives des organisateurs.

Le personnel médical a le pouvoir absolu d'exiger le retrait d'un concurrent s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 5 - CIRCULATION

Elle se fait sur routes ouvertes à la circulation ou sur chemins.

Les participants doivent se conformer aux ordres des forces de la police ou de gendarmerie, ainsi que ceux des signaleurs mandatés par le Préfet. Ils devront notamment respecter le code de la route.

Les itinéraires de délestage sont obligatoires pour les véhicules des accompagnateurs.

ARTICLE 6 - PENALITES

Mise hors course - motifs de pénalisation :

Si des infractions au présent règlement ou au code de la route sont commises, la direction de la course se réserve le droit de disqualifier un concurrent ou une équipe fautive.

Liste des infractions sanctionnables : 30 minutes de pénalité minimum ou exclusion définitive.

- Falsification ou modification (format) du dossard
- Non-respect du code de la route
- Utilisation d'un mode de transport
- Non pointage au poste de contrôle
- Dopage (risque d'exclusion)
- Non-assistance à un coureur en difficulté (risque d'exclusion)
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, des membres de l'organisation ou d'autre concurrents. (risque d'exclusion)
- Refus de se faire examiner par un médecin (risque d'exclusion)
- Circulation d'un véhicule d'accompagnement aux côtés du coureur.
- Refus de laisser passer un véhicule officiel.
- Accompagnant présent dans le couloir d'arrivée.

ARTICLE 7 – COURSE EN DUO.

Les coureurs 2 et 3 effectueront l'étape « Trail du Bénou » le dimanche 4 octobre en duo. Le temps retenu pour l'équipe sera celui du coureur qui franchira le dernier la ligne d'arrivée.

ARTICLE 8 - ABANDON

Toute absence ou abandon au départ doit être immédiatement signalé aux commissaires de course et aux chronométreurs des relais. Dans ce cas, le temps imputé à l'équipe sera calculé sur le temps de la dernière équipe sur le dit relais majoré de 15 minutes de pénalité.

Cette règle est identique que l'abandon soit volontaire ou bien découle d'une décision

ARTICLE 9 – BONIFICATIONS

Une bonification de cinq minutes est accordée aux trois premières relayeuses féminines de l'équipe lors de leur première étape. Le nombre de bonifications est limité à trois par équipe.

La bonification sera retirée si la féminine a été remplacée par un concurrent masculin en cours d'épreuve.

La bonification ne sera pas accordée en cas de remplacement d'un concurrent par une féminine si la direction de course n'en a pas été dûment informée au préalable.

ARTICLE 10 – DESIGNATION D'UN RESPONSABLE

Chaque équipe devra désigner un responsable qui la représentera auprès des organisateurs.

ARTICLE 11 – ROAD BOOK

L'itinéraire complet et détaillé fait l'objet d'un document annexe au présent règlement. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de le modifier si des circonstances imprévues les y contraignent.

ARTICLE 12 – ANNULATION DE LA COURSE

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course jusqu'au dernier moment en cas de force majeure.

ARTICLE 13 – RAVITAILLEMENTS - REPAS

Les ravitaillements spécifiques à la course à pied sont pris en charge par l'organisation.

L'étape 10 du dimanche 4 octobre « Trail du Rey » se fera en autonomie complète une réserve d'eau sera obligatoire pour pouvoir prendre le départ de cette course.

Il n'y aura pas de repas prévus les midis via l'inscription, un food truck payant (sandwichs / chips) sera présent sur le site d'ESQUIULE le samedi 3 octobre et à LOUVIE JUZON le dimanche 4 octobre.

ARTICLE 14 – REMISE DES PRIX

Le premier et la première de chaque relais doivent impérativement rester à la disposition des organisateurs pendant la demi-heure qui suit leur arrivée de l'étape pour satisfaire au protocole (remise de lots ou de coupes par les personnalités).

La remise des prix finale aura lieu le dimanche après la course relay place Clémenceau.

ARTICLE 15 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer **la veille de la course (le 02/10/2020 de 14h à 19h) au magasin « Les Foulées » à Serres-Castet.** Aucun dossard ne sera distribué le jour du départ.

ARTICLE 16 – COMPOSITION DU DOSSARD

Chaque équipe recevra 7 dossards.

Ce dossard devra être porté de façon à ce qu'il soit lisible par les organisateurs tout au long des étapes.

Le dossard est composé de plusieurs chiffres : la partie gauche correspond au n° de l'équipe ; la deuxième partie (un seul chiffre à droite) correspond au n° du relais.

Seuls les dossards fournis par l'organisation sont acceptés.



ARTICLE 17 – EMARGEMENT AVANT COURSE

Les coureurs de chaque équipe devront signer la feuille d'emargement à la table de marque avant le départ.

Ne sont pas concernés les coureurs du prologue le samedi matin ainsi que ceux du relay le dimanche soir.